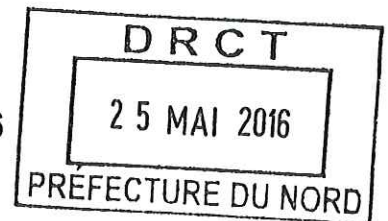


# SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

## SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 25 AVRIL 2016  
DE 10 H 30 à 12 H 00

DELIBERATION N°2016 - 06



Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 25 avril 2016 sous la présidence de Monsieur Gérard DARMANIN, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération N° 2013 – 09 du 14 juin 2013, autorisant le président à finaliser les modalités de constitution du « groupement de commandes pour la passation de marché(s) d'assurances dommages aux biens, incendie et risques annexes » l'occupation commune et partagée de surfaces de locaux par les services du SMALIM et du SMIRT sur un même plateau, aux Arcuriales, 45 D, rue de Tournai à Lille, au 7<sup>ème</sup> étage,

Vu la saisine parallèle du SMALIM sur le projet de convention de groupement de commande,

Vu la délibération N° 2015 – 31 du 20 Novembre 2015 autorisant le projet de déménagement du SMIRT au 2, rue Priez à Lille, sur un plateau de 200 m<sup>2</sup> située au 2<sup>ème</sup> étage à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016.

### DECIDE

De résilier la convention concernant le groupement de commande avec le SMALIM intitulé « Groupement de commandes pour la passation de marché(s) d'Assurances Dommages aux Biens, Incendie et Risques Annexes » à partir du 01 mai 2016 en vue du déménagement du SMIRT rue du Priez à partir du 02 mai 2016, et de souscrire seul au marché d'assurances dommages aux biens, incendie et risques annexes.

### AUTORISE

Monsieur le Président du SMIRT à résilier la convention de groupement avec le SMALIM à partir du 01 mai 2016 et de souscrire au marché d'assurances dommages aux biens, incendie et risques annexes à partir du 29 avril 2016, de signer les actes administratifs, juridiques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

  
Le Président du SMIRT,  
Gérald DARMANIN